

Département de
Meurthe et Moselle

Nombre de membres :

Afférents au C.M : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la convocation :
21/09/2018

Date d'affichage :
15/10/2018

Objet de la délibération :

N° 2098_1

**Allocations rentrée
scolaire**

**Annule et remplace la
délibération 2098**

A:te rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de MARS LA TOUR

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix huit

Et le vingt-sept septembre

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise JACQUES, Maire.

Etaient présents : Mme Françoise JACQUES, Mrs LOUIS André, SENERS Michel, LEJEAU Frédéric, SIGNORET Didier, PELOSATO Cédric, GIBIER Serge, Mmes GUITTIN Brigitte, MARTIGNON Régine, MARTIGNON Régine, CHAMBFORT Cécile, MERCIER Marie, BERCHE Dominique, M. Jean-Michel HERMENT

Absente excusée :

Le conseil décide d'augmenter les allocations rentrées scolaires à compter de la rentrée 2018.

La participation communale est fixée de la manière suivante :

- 55 € pour les collégiens de la 6^e à la 3^e sur présentation d'un certificat de scolarité
- 65 € pour les lycéens de la seconde à la terminale BÉP, BAC PRO, apprentis CAP et BEP sans distinction, scolarisés en dehors des établissements de Jarny, sur présentation d'un certificat de scolarité
- 85 € pour les lycéens de la seconde à la terminale BEP, BAC PRO, apprenti CAP et BEP sans distinction, scolarisés en dehors des établissements de Jarny, et nécessitant un équipement spécial pour leur formation

o Exemple :

- Panoplie de couteaux et vêtements (lycée hôtelier)
- Vêtements de travail – chaussures de sécurité – panoplie et matériel divers (industrie, artisanat divers ...)

Sur présentation d'un certificat de scolarité et des justificatifs de paiement (factures concernant le matériel ...)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme